

Polynésie française

Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

**COMMUNAUTE
DE
COMMUNES HAVA'I**



République française

Liberté - Égalité - Fraternité



DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 26/CCH/16 du 12 avril 2016

Portant sur le remboursement des frais engagés par la commune de Huahine concernant le déplacement du délégué élu M. GIBERT Pitori au 99^{ème} congrès des maires de France et donnant mandat spécial à un agent pour se rendre à ce même congrès des maires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 12 avril 2016 à 09h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 56/CD/2016 du 1^{er} avril 2016,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Céline TEMATARU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

27 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président		X	Solange TAUIRAI	
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		X	Vilna CERAN-JERUSALÉMY	
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	Yves TEUIAU	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire		X	Véronique HAAPA	
15	M	EBB Moïse	Délégué titulaire		X	Rosina AHOTORU	
16	M	TERIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire		X		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	X			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire	X			
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		X	Claude CHONG	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X		
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	Vaite FATEATA	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TE ANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire	X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	Rahera GRUHN	
TOTAL				19	11	8	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						27	

Délibération communautaire n° 26/CCH/16 du 12 avril 2016

Portant sur le remboursement des frais engagés par la commune de Huahine concernant le déplacement du délégué élu M. GIBERT Pitori au 99^{ème} congrès des maires de France et donnant mandat spécial à un agent pour se rendre à ce même congrès des maires

Indication sur le résultat du vote :

Présents	27
Votants	27
Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 15/CCH/16 du 14 mars 2016 approuvant la participation d'une délégation au 99^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 31 mai au 2 juin 2016 à Paris.

Considérant que le délégué élu, M. GIBERT Pitori a été retenu pour participer à la délégation de la communauté de communes Hava'i au 99^{ème} congrès des maires de France.

Considérant que M. GIBERT Pitori souhaite partir en même temps que la délégation de sa commune de Huahine.

Considérant que la commune de Huahine a pris une délibération pour avancer la prise en charge du déplacement.

Considérant que les montants relatifs au frais de déplacement correspond à du prévisionnel.

DECIDE

Article 1^{er} : Le remboursement des frais engagés par la commune de Huahine concernant le déplacement du délégué élu M. GIBERT Pitori au 99^{ème} congrès des maires de France est approuvé dans la limite de 310 433 F CFP incluant les frais des billets d'avion, de l'hôtel, de l'inscription aux congrès des participations et du transfert comme suit :

a) transports aériens :

- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti (1) : 28 000 Fcp.
- Papeete/Paris/Papeete par Air Tahiti Nui en classe économique, toutes taxes incluses (1) : 200 700 Fcp.

Total = 228 700 Fcp.

(1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

b) transfert : 4 000 Fcp.

c) inscription aux congrès des participations : 100 euros soit 11 933 Fcp.

d) hôtel (3 nuits) : 65 800 Fcp.

Soit un coût total estimatif du déplacement (hors indemnités de mission) = **310 433 Fcp.**

Article 2 : Un mandat spécial est donné, pour se rendre au 99^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 31 mai au 2 juin 2016 à Paris, à Monsieur Gérard HOLMAN, en sa qualité d'agent de la communauté de communes Hava'i, en lieu et place d'un délégué élu représentant de la commune de Tumaraa. L'article 1^{er} de la délibération communautaire n° 15/CCH/16 du 14 mars 2016 susvisée est modifié en conséquence comme suit :

COMMUNES	6 PERSONNES
Tumaraa	1 agent : Gérard HOLMAN
Taputapuatea	1 délégué élu : Thomas MOUTAME
Uturoa	1 délégué élu : Dolorès TEANINIURAITEMOANA
Huahine	1 délégué élu : Pitori GIBERT
Tahaa	1 délégué élu : Athanase PATERE
Maupiti	1 délégué élu : Solange TAUIRAI

Désignation	Pour 6 personnes
Billets d'avion + frais d'agence	2 300 000 F CFP
Hébergement (hôtel) + transfert (shuttle)	850 000 F CFP
Inscriptions au 99 ^{ème} congrès	65 000 F CFP
TOTAL	3 215 000 FCFP TTC

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais de ce déplacement au 99^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 5 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 12 avril 2016.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : **13 AVR. 2016**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **12 AVR. 2016**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **13 AVR. 2016**